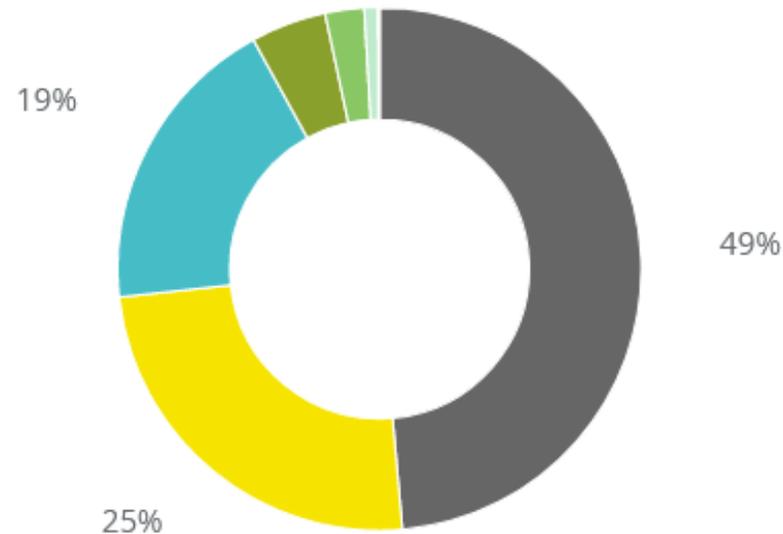


# Loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (APER)

# La situation énergétique du département

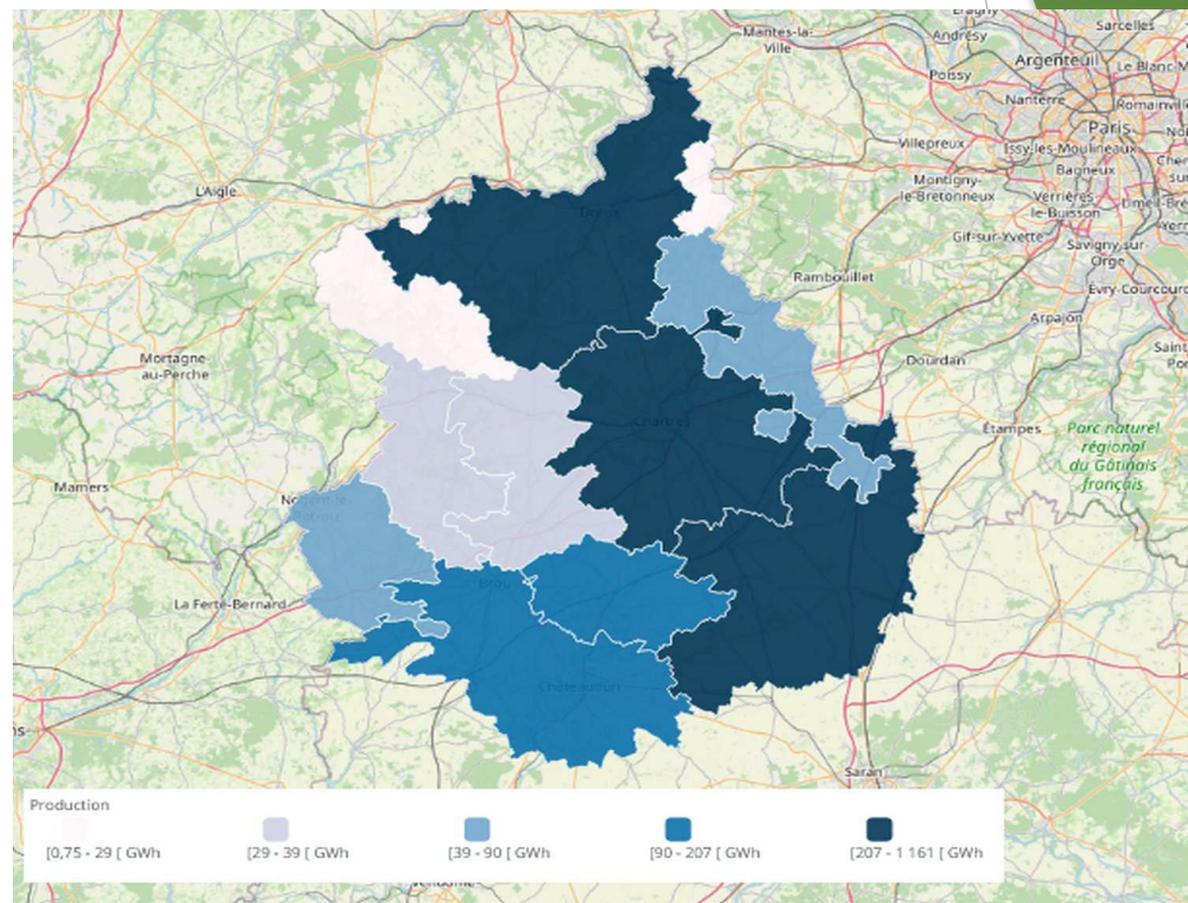
- ▶ En 2018, la consommation d'énergie finale du département représentait environ 17% de la consommation d'énergie finale de la région Centre-Val-de-Loire.
- ▶ Les énergies fossiles (produits pétroliers, gaz naturel et une partie de l'électricité) représentent une part très majoritaire de cette consommation.

- Produits pétroliers
- Electricité
- Gaz Naturel
- Bois-énergie (EnR)
- Autres énergies renouvelables (EnR)
- Chaleur et froid issus de réseau
- Autres non renouvelables
- Combustibles Minéraux Solides (CMS)



# La production et la consommation d'EnR du département

- ▶ **La production** : en 2020, la production d'EnR, toutes filières confondues, sur le territoire départemental correspondait à 26,5% de l'EnR produite au niveau régional.
- ▶ **La consommation** : en 2018, la part des EnR dans la consommation finale d'énergie sur le territoire départemental s'élevait à 15%, pour un objectif national de 23% à horizon 2020.



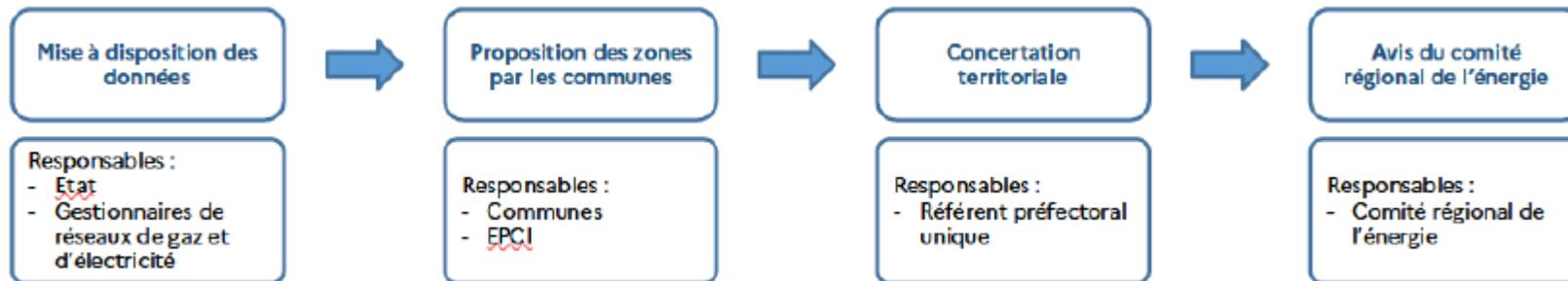
Cartographie de la production d'énergie renouvelable dans le département

# Le contexte de la loi

- ▶ Loi publiée le 11 mars 2023 vise à faciliter l'installation d'EnR sur le territoire national en passant par la planification territoriale
- ▶ Ce texte s'articule autour de 4 axes principaux :
  - 1) La planification des Energies Renouvelables
  - 2) La simplification des procédures
  - 3) La mobilisation du foncier déjà artificialisé pour l'implantation d'installations
  - 4) Un meilleur partage de la valeur générée par les EnR

# La planification territoriale des EnR

- ▶ **Objectif** : faciliter l'approbation locale des projets d'EnR et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires en intégrant les enjeux de préservation de la biodiversité et en incitant la participation du public.
- ▶ Cette planification doit se faire par le biais de la réalisation, par les communes, d'une cartographie des zones «d'accélération», «d'exclusion» ou «neutre» des projets d'EnR.



# La simplification des procédures

- ▶ **Objectif** : diviser par deux le temps de déploiement des projets situés en zone d'accélération.
  - Un référent préfectoral à l'instruction des projets renouvelables sera chargé de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les services chargés d'instruire les autorisations
  - Un médiateur des EnR devra aider à la recherche de solutions amiables si besoin
  - Des mesures tendant à réduire les risques de contentieux seront prévues

-> *Les projets d'installation d'équipements EnR continueront d'être soumis à Autorisation*

# La valorisation du foncier et la prise en compte de la biodiversité

► **Objectif** : faciliter l'implantation des projets EnR, notamment sur le foncier artificialisé.

❖ Le solaire :

- Sur les terrains déjà artificialisés ou ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur
- Sur les bâtiments non résidentiels
- Sur les logements des bailleurs sociaux
- Les installations agrivoltaïques (sur des hangars, des serres...) devront permettre de créer, maintenir ou développer une production agricole, qui devra rester l'activité principale, et devront être réversibles

❖ L'éolien :

- De nouveaux facteurs devront être pris en compte avant l'implantation d'éoliennes terrestres, tels que « les effets de saturation visuelle »
- Des radars de compensation devront être construits par les porteurs de projet si les projets d'éoliennes conduisent à une gêne pour les radars de détections (aériens, Météo France...)

❖ La méthanisation :

Technologie basée sur la dégradation de la matière organique, permettant de produire du « biogaz », énergie renouvelable pouvant être utilisée pour la production d'électricité et de chaleur, de carburants, ou être injectée dans le réseau de gaz naturel

# Particuliers, entreprises et collectivités

- \* La loi APER ne concerne pas directement les particuliers. Pour l'installation de panneaux solaires sur les habitations, les règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer. L'autoconsommation de la production est possible.
- \* Les entreprises publiques et les sociétés de plus de 250 salariés devront mettre en place un plan de valorisation de leur foncier pour accélérer le déploiement des EnR.
- \* Pour les nouveaux bâtiments > à 500 m<sup>2</sup>, ou « lourdement » rénovés (entrepôts, hôpitaux, écoles...), 30 % minimum de la surface de toiture devra être couverte par du photovoltaïque à compter de 2023 (50 % en 2027). Cette obligation s'appliquera également aux bâtiments non résidentiels existants dès 2028.
- \* Les parkings de plus de 1500 m<sup>2</sup> constituent obligatoirement une zone d'accélération pour le photovoltaïque.

## En résumé :

